

Département du Gard  
**COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT**

**DECISION DU MAIRE**

**N°37/2024**

**Attribution du marché d'assurance des risques de la Commune**

**Le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2123-1,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°027-2020 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au maire,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°065-2024 du 26 septembre 2024 autorisant le Maire à conclure les marchés d'assurance de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'une durée de 4 ans,

Considérant la consultation publique initiée le 27 septembre,  
Considérant l'avis de la Commission communale des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 2 décembre 2024,  
Considérant l'offre présentée par la société SMACL Assurances, sise 141 Avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9,

**DECIDE**

D'attribuer pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à la société SMACL Assurances le marché d'assurance des risques de la commune pour les lots :

- N°1 – Responsabilité civile d'un montant annuel de 9.358,91 €TTC.
- N°2 – Véhicules à moteur et risques annexes d'un montant annuel de 25.809,85 €TTC.
- N°4 – Protection fonctionnelle des agents et des élus d'un montant annuel de 565,54 €TTC.

*Fait à Jonquières Saint Vincent, le 4 décembre 2024*

Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

  


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)